



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr

🌐 : www.lebugue.fr

Arrêté réglementant le stationnement
et la circulation.

Arrête 2025-176

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison de travaux, de déroulage câble aérien, pose de lanternes sur poteaux, par l'entreprise « Allez et Cie » il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation.

Arrête

Article 1 : A compter du 01 Septembre 2025, sur une période de 30 jours, l'entreprise « Allez et Cie » est autorisée à effectuer des travaux, D 703, Avenue de la Gare. La circulation pourra être alternée par des feux tricolores, la vitesse pourra être limitée à 30 KM/H. Le stationnement pourra être interdit sur l'emprise du chantier.

Article 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie
Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers
Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale
L'Unité d'aménagement du Bugue
Monsieur Vera Florian
Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 24/07/2025

Le Maire



Serge LEONIDAS